

## Réponse du demandeur aux recommandations de l'étude d'incidences

**Dossier : Madame Marie-Paule BIELEN à Fronville**

**Permis d'Urbanisation - Création de 21 lots - Rue du Ban / Ruelle des Jardins à 6990 - FRONVILLE**

Domaine	Recommandations	Action
<b>Relief, sous-sol et sols</b>	Intégrer un relevé de terrain et des données relatives au relief (coupes) dans la demande de permis d'urbanisation afin que l'autorité compétente puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause	Levé réalisé et intégré au projet
	Evacuer le surplus des terres vers des sites communaux ou privés qui pourraient les accueillir ou vers le CET de classe 3 le plus proche	Prévu dans le prescrit (p.41) + Accord entre entreprise et CET à 5 km pour surplus des terres
	Veiller à ce que les matériaux et les modalités des remblaiements ou d'excavation futures soient conformes au Décret Sols et à l'arrêté de 2001 relatif à la valorisation de certains déchets	Prévu dans le prescrit (p.41) + Les terres seront valorisées sur le terrain
	Afin d'éviter tout risque lié à la stabilité structurale, procéder à une étude de stabilité sur l'ensemble du périmètre préalablement à la commercialisation des lots	Essai de stabilité en cours de demande
	Tenir compte du phénomène de sédimentation dans l'élaboration d'un bassin de rétention soit en réalisant un pré-bassin dédié à la sédimentation, soit en incluant un volume supplémentaire de 20 % dans le dimensionnement du bassin de rétention. Dans les deux cas, le curage devra pouvoir être réalisé	Prévu dans le prescrit (p.41) + Un volume supplémentaire est prévu au bassin projeté
	Minimiser les mouvements de terre et mettre en place un plan pour leur gestion (utiliser préférentiellement les terres de déblai du site)	Prévu dans le prescrit (p.41) + Les terres seront valorisées sur le terrain
	Appliquer les recommandations d'usage sur le chantier : attention particulière aux engins de chantier (fuites, entretien et ravitaillement), stockage des hydrocarbures sur des aires étanches, limite du stockage de produits dangereux,...	Prévu dans le prescrit (p.41)
	Prendre des mesures pour limiter les risques de pollution par fuite ou débordement des citernes à mazout : les placer à l'intérieur des constructions ou contrôler leur étanchéité en cas d'installation d'une citerne extérieure en sous-sol, équiper toute nouvelle citerne d'un système anti-débordement - choisir une autre source d'énergie (pompes à chaleur, bois, électricité,...)	Prévu dans le prescrit (p.41)
	Intégrer un objectif visant à assurer la qualité de l'air au sein des bâtiments	Prévu dans le prescrit (p.42)
	Recommander la mise en place d'un pare-radon pour toute nouvelle construction dans les indications	Prévu dans le prescrit (p.41)
<b>Energie, climat et qualité de l'air</b>	Afin de limiter les risques de déperdition d'énergie, il est recommandé de modifier les indications en privilégiant la mitoyenneté par le volume principal quand l'implantation privilégiée se fait contre la mitoyenneté	Possibilité d'implantation mitoyenne par VP ou VS (p.40)
	Mettre en place une bonne isolation thermique, voire un niveau d'isolation renforcé afin de limiter les pertes d'énergie	Prévu dans le prescrit (p.42)
	Mettre en place un système d'énergie performant, et l'accompagner de protections solaires afin de limiter les risques de surchauffe de l'habitat si nécessaire	Prévu dans le prescrit (p.42)
	Favoriser les ouvertures du côté Sud ou Sud-Ouest et y placer les locaux de vie pour permettre un ensoleillement naturel des constructions ; favoriser l'utilisation de puits de lumière	Prévu dans le prescrit (p.42)
	Recourir à des énergies durables ou renouvelables afin de limiter les émissions de CO2 (pompes à chaleur, poêles de masse, panneaux photovoltaïques ou solaires,...)	Prévu dans le prescrit (p.42)
	En cas d'installation de panneaux solaires, les incliner entre 20° et 45° et les orienter le plus possible dans l'axe Sud	Prévu dans le prescrit (p.42)
	Veiller à mettre en place des équipements de chauffage modernes et performants, moins générateurs de gaz à effets de serre	Prévu dans le prescrit (p.42)
	Préconiser l'utilisation de matériaux « locaux » et basse émission, privilégier le « surcyclage » ou la démarche « cradle to cradle »	Prévu dans le prescrit (p.42)
Favoriser des sources de chauffage permettant de limiter la pollution atmosphérique ((pompes à chaleur, énergie solaire,...)	Prévu dans le prescrit (p.42)	
<b>Eaux souterraines et de surfaces</b>	Faire réaliser une étude de perméabilité afin d'envisager la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales et de pouvoir envisager la construction d'une cave	Prévu dans le prescrit (p.43)
	Minimiser les mouvements de terre et mettre en place un plan pour leur gestion (utiliser préférentiellement les terres de déblai du site)	Prévu dans le prescrit (p.43)
	Appliquer les recommandations d'usage sur le chantier : attention particulière aux engins de chantier (fuites, entretien et ravitaillement), stockage des hydrocarbures sur des aires étanches, limite du stockage de produits dangereux,...	Prévu dans le prescrit (p.43)
	Prendre des mesures pour limiter les risques de pollution par fuite ou débordement des citernes à mazout : les placer à l'intérieur des constructions ou contrôler leur étanchéité en cas d'installation d'une citerne extérieure en sous-sol, équiper toute nouvelle citerne d'un système anti-débordement - choisir une autre source d'énergie (pompes à chaleur, bois, électricité,...)	Prévu dans le prescrit (p.43)
	Prévoir un dispositif supplémentaire de temporisation (bassin d'orage) d'une capacité minimale de 410 m <sup>3</sup> au point bas à hauteur du coin Nord-Ouest du périmètre tout en vérifiant la faisabilité et les contraintes techniques de rejeter dans le milieu récepteur adéquat (fossé à ciel ouvert situé de l'autre côté de la N898 ou réseau d'eaux claires à investiguer)	Bassin d'orage prévu dans les plans
	Créer devant les futures habitations un réseau de récupération des eaux pluviales et y rejeter les trop-pleins des citernes avant de la faire aboutir dans le bassin d'orage	Prévu dans le prescrit (p.43)
	Créer un petit fossé à l'arrière des habitations implantées dans la partie haute de la ruelle des Jardins pour permettre de récupérer les eaux et de diriger ce fossé vers le bassin d'orage à créer	Drain prévu dans les plans
Intégrer au projet un plan des infrastructures qui prolongera le réseau d'égouttage afin que chaque habitation projetée puisse y être raccordée	Prévu dans le prescrit (p.43)	

<b>Milieu biotique</b>	Intégrer la conservation du chêne remarquable dans les indications	/
	Conserver un périmètre non aménageable de 10 mètres autour du tronc pour éviter de porter atteinte à son système racinaire	Intégrer dans les plans
<b>Paysage</b>	/	/
<b>Urbanisme et patrimoine</b>	Revoir la structure du document en gardant à l'esprit qu'il n'est pas possible de s'écarter des objectifs et que les indications reprennent les mesures de mise en œuvre de ces objectifs	/
	Augmenter sensiblement la densité en précisant une fourchette variant de 8 à 12 logements par hectare	18 lots min et 27 lots max
	Fusionner les zones de construction n°5 et n°6 pour n'en conserver qu'une	Prévu dans les plans
	Supprimer la zone de construction n°3 et prolonger la zone de construction n°2	Prévu dans les plans
	Imposer un ordre semi continu pour les deux zones de constructions sur la N898 les plus proches du village	Prévu dans les plans
	Créer un angle d'ouverture dans la zone de construction n°2 pour ouvrir sur le bassin d'orage et créer un effet de porte depuis Deulin afin de renforcer celui préconisé dans la fiche action n°3 du PiCM	Prévu dans les plans
	Aménager une « zone verte » autour du bassin d'orage à créer et du vieux chêne	Prévu dans les plans
	Augmenter la hauteur supérieure à 6 m pour correspondre à deux niveaux pleins de 3 mètres	Prévu dans le prescrit (p.40)
	Contacteur le service archéologie du SPW pour procéder à des fouilles préventives	-
<b>Mobilité</b>	Réaliser les raccordements dans le respect des normes en vigueur au moment de la demande de permis d'urbanisme	-
	Etendre le réseau des bornes d'incendie pour que chaque construction soit située à moins de 100 mètres de l'une d'entre elles	Prévu dans les plans
	Lors du chantier, respecter le « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci »	Prévu dans le PSS coordination sécurité santé
	Suivre les recommandations émises par les différentes sociétés d'impétrants	Prévu dans le PSS coordination sécurité santé
	Porter une attention à la propreté lors de la période de chantier : collecte centralisée des déchets, protection contre les risques de dissémination par le vent, enlèvement régulier, limitation des émissions de poussières ou des salissures de la voirie par des boues ou des coulées de béton	Prévu dans le PSS coordination sécurité santé
	Intégrer au projet un plan des infrastructures qui prolongera le réseau d'égouttage afin que chaque habitation projetée puisse y être raccordée	Prévu dans les plans
	Intégrer au projet un plan des infrastructures qui prolongera le réseau d'eau afin que chaque habitation projetée puisse y être raccordée. Ce réseau sera développé en collaboration avec l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz	Prévu dans les plans
Réintégrer au domaine public l'emprise de la conduite d'eau en PVC empiétant sur le périmètre. Le dossier de demande de permis d'urbanisation intégrera une demande de modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale	Prévu dans les plans	
<b>Socio-économique</b>	/	/
<b>Cadre de vie</b>	/	/
<b>Chantier</b>	Essayer de valoriser les terres de déblais localement (sur le site ou vers des sites proches)	Prévu dans le prescrit (p.41)
	Déterminer avec la commune les conditions de chantiers (horaire, itinéraire à emprunter, signalisation de chantier, respect des conditions d'émissions sonores, traitement des poussières,...)	A prévoir
	Réaliser un plan de coordination de sécurité pour l'ensemble des travaux à réaliser, y compris la pose des impétrants	Contrat de coordination sécurité santé réalisé
	Porter une attention à la propreté lors de la période de chantier : collecte centralisée des déchets, protection contre les risques de dissémination par le vent, enlèvement régulier, limitation des émissions de poussières ou des salissures de la voirie par des boues ou des coulées de béton	Prévu dans le PSS coordination sécurité santé